

Les modalités de la concertation sont exposées :

- Quant à la mise en œuvre de son annonce publique
- Les outils mis en place pour informer du projet ; collecter les observations et avis tant par des registres, que par communication par courriels ou par deux réunions publiques

Ainsi,

- ⇒ Les apports de la concertation ont été remarquables sur le plan quantitatif des intervenants et qualitatif sur les échanges,

Les thèmes qui ont été abordés ont concerné l'information liée au projet, les orientations d'aménagement, l'impact des travaux et le devenir du site et l'héritage après les jeux olympiques.

Cela a permis de faire ressortir les points sur lesquels le public porte une attention particulière :

- ⇒ Une meilleure information du public sur le projet dans sa globalité et ses composantes : la Marina ; le village ; l'espace des spectateurs ; les travaux à réaliser avec leurs conséquences pour les riverains et commerçants à proximité,
- ⇒ Le maintien de l'usage balnéaire des plages et la non constructibilité du littoral à des fins de logements,
- ⇒ L'intégration du projet dans le paysage existant sur le parc balnéaire et le respect dans la mesure du possible des buttes paysagées présentes à proximité de la future Marina,
- ⇒ Un projet d'héritage de la Marina olympique en lien avec la vocation balnéaire du site,
- ⇒ la ville de Marseille s'engage à intégrer l'ensemble de ces demandes pertinentes et conformes à l'esprit des JO de Paris 2024 dans sa communication sur le projet et dans les consultations à venir,

Suivent en annexes :

- Délibération municipale relative aux modalités de la concertation
- Certificats d'affichage DGAU, mairie 4e secteur
- Outils de concertation (contexte des jeux, situation et foncier, PLUi, programme de réalisation, textes de loi)

B.3. COMMENTAIRES DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

B.3.1 - Concernant la procédure

Ce que disent les textes :

L'article R123-8 du code de l'environnement a été modifié par Décret n° 2021-837 du 29 juin - art.23. Cette version est en vigueur depuis le 01 août 2021

Le dossier soumis à l'enquête publique comprend les pièces et avis exigés par les législations et réglementations applicables au projet, plan ou programme.

Le dossier comprend au moins :

1° Lorsqu'ils sont requis :

a) L'étude d'impact et son résumé non technique, ou l'étude d'impact actualisée dans les conditions prévues par le III de l'article L. 122-1-1, ou le rapport sur les incidences environnementales et son résumé non technique ;

b) Le cas échéant, la décision prise après un examen au cas par cas par l'autorité mentionnée au IV de l'article L. 122-1 ou à l'article L. 122-4 ou, en l'absence d'une telle décision, la mention qu'une décision implicite a été prise, accompagnée pour les projets du formulaire mentionné au II de l'article R. 122-3-1 ;

c) L'avis de l'autorité environnementale mentionné au III de l'article L. 122-1, le cas échéant, au III de l'article L. 122-1-1, à l'article L. 122-7 du présent code ou à l'article L. 104-5 du code de l'urbanisme, ainsi que la réponse écrite du maître d'ouvrage à l'avis de l'autorité environnementale ;

2° En l'absence d'évaluation environnementale le cas échéant, la décision prise après un examen au cas par cas ne soumettant pas le projet, plan ou programme à évaluation environnementale et, lorsqu'elle est requise, l'étude d'incidence environnementale mentionnée à l'article L. 181-8 et son résumé non technique, une note de présentation précisant les coordonnées du maître d'ouvrage ou de la personne publique responsable du projet, plan ou programme, l'objet de l'enquête, les caractéristiques les plus importantes du projet, plan ou programme et présentant un résumé des principales raisons pour lesquelles, notamment du point de vue de l'environnement, le projet, plan ou programme soumis à enquête a été retenu ;

3° La mention des textes qui régissent l'enquête publique en cause et l'indication de la façon dont cette enquête s'insère dans la procédure administrative relative au projet, plan ou programme considéré, ainsi que la ou les décisions pouvant être adoptées au terme de l'enquête et les autorités compétentes pour prendre la décision d'autorisation ou d'approbation ;

4° Lorsqu'ils sont rendus obligatoires par un texte législatif ou réglementaire préalablement à l'ouverture de l'enquête, les avis émis sur le projet plan, ou programme ;

5° Le bilan de la procédure de débat public organisée dans les conditions définies aux articles L. 121-8 à L. 121-15, de la concertation préalable définie à l'article L. 121-16 ou de toute autre procédure prévue par les textes en vigueur permettant au public de participer effectivement au processus de décision. Il comprend également l'acte prévu à l'article L. 121-13 ainsi que, le cas échéant, le rapport final prévu à l'article L. 121-16-2. Lorsque aucun débat public ou lorsque aucune concertation préalable n'a eu lieu, le dossier le mentionne ;

6° La mention des autres autorisations nécessaires pour réaliser le projet dont les maîtres d'ouvrage ont connaissance ;

7° Le cas échéant, la mention que le projet fait l'objet d'une évaluation transfrontalière de ses incidences sur l'environnement en application de l'article R. 122-10 ou des consultations avec un Etat frontalier membre de l'Union européenne ou partie à la Convention du 25 février 1991 signée à Espoo prévues à l'article R. 515-85.

L'autorité administrative compétente disjoint du dossier soumis à l'enquête et aux consultations prévues ci-après les informations dont la divulgation est susceptible de porter atteinte aux intérêts mentionnés au I de l'article L. 124-4 et au II de l'article L. 124-5.

Conformément au I de l'article 30 du décret n° 2021-837 du 29 juin 2021, ces dispositions entrent en vigueur le 1er août 2021.

➤ L'approche du maître d'œuvre

Nous avons donné in-extenso la présentation du maître d'œuvre, particulièrement exhaustive des textes régissant cette enquête publique, révélant l'obsession de ne pas passer à côté d'aucun texte réglementaire qui pourrait entraîner une anomalie dans le dossier. La contrepartie est une rédaction un peu lourde de la rédaction du dossier.

B.3.2 - Concernant la DUP

Ce qui est attendu :

Ce dossier doit permettre d'apprécier l'utilité publique du projet selon trois critères principaux : son opportunité, la nécessité de l'expropriation ici du changement substantiel d'utilisation et le bilan coût/avantage de l'opération.

Dans ce projet, la DUP demandée en vue de la réalisation de travaux et ouvrages est également soumise à une étude d'impact.

La DUP doit porter sur un parcellaire déterminé avec précision.

Pour satisfaire aux conditions autres que le changement substantiel d'utilisation, et Conformément à l'article L.2124 du Code de l'Expropriation, lorsque la déclaration d'utilité publique est demandée en vue de la réalisation de travaux ou d'ouvrages, le dossier d'enquête publique concernant la DUP doit comprendre :

Une notice explicative

Le plan de situation

Le plan général des travaux

Les caractéristiques principales des ouvrages les plus importants

L'appréciation sommaire des dépenses

Le dossier doit également contenir pour ce qui le concerne en ce lieu, les avis :

Du Préfet Maritime de la Méditerranée commandant de la zone et de l'arrondissement Méditerranée

De la direction régionale des finances publiques de Provence-Alpes-Côte d'Azur et du département des Bouches du Rhône

Ce qui est réalisé

Sans contexte, le dossier répond à toutes les attentes.

- Le dossier d'étude d'impact fait l'objet d'un traitement à part
- Le dossier d'Evaluation Natura 2000 fait l'objet d'un traitement à part
- Le parcellaire qui fait l'objet d'un changement substantiel d'affectation est traité.

- ⇒ On regrettera que sa rédaction ne soit pas introduite par une définition simple de sa définition avant d'en préciser les limites.
- ⇒ On regrettera également la définition du changement d'affectation substantiel et sa procédure pour introduire le traitement du dossier.
- ⇒ Il faut attendre la présentation de la composition du dossier pour évoquer dans la notice explicative la notion de l'intérêt général du projet.

Si sur le fond nous en retrouvons les arguments de l'intérêt général, sur la forme, le suivi de l'exposé est difficile par sa confusion. De plus, jamais il n'est évoqué explicitement la définition de l'« Héritage » et sa force argumentaire due à son imposition par le Comité Olympique ; un élément qui aurait pu être mis en exergue se retrouve noyé dans le texte.

B.3.3 - Concernant le changement d'affectation

Comme dit plus haut, on regrettera qu'il ne soit pas traité du changement d'affectation substantiel et sa procédure entre personnes publiques pour introduire le traitement du dossier, d'autant que la procédure diffère de la demande de DUP avec les personnes privées.

B.3.4 - Concernant le permis d'aménagement

Le dossier de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique (DUP et parcellaire) pour la requalification de l'îlot H1, répond donc parfaitement aux exigences de la réglementation.

C - CHANGEMENT SUBSTANTIEL D'UTILISATION

C.1 - Composition du dossier

Les dispositions des articles L.3111-1 et suivants du code général de la propriété des personnes publiques autorisent, par dérogation au principe d'inaliénabilité du domaine public, les cessions et les échanges de propriétés publiques relevant du domaine public, entre personnes publiques, sans déclassement préalable.

Les articles L.1321-1 et suivants du CGCT, prévoient que « le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence. [...]. La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion [...] ».

Les changements d'affectation renvoient aux situations dans lesquelles l'affectation du bien du domaine public, c'est à dire sa destination, est modifiée ou bien confiée à une autre personne publique.

Au sens strict, le changement d'affectation concerne uniquement la destination du bien et peut être réalisé au sein même de la personne publique gestionnaire tandis que le transfert de gestion correspond à l'hypothèse dans laquelle la gestion du bien du domaine public est confiée à une

autre personne publique ce qui est le cas dans ce projet entre le Domaine Public Maritime et la ville de Marseille.

La mise en œuvre d'une procédure d'expropriation n'étant pas applicable aux parcelles relevant du domaine public des personnes publiques et les collectivités ne pouvant utiliser la procédure des mutations domaniales réservée à l'Etat, le changement d'affectation permet à une collectivité territoriale d'imposer à une autre collectivité de transférer à son profit uniquement la gestion d'un bien de son domaine public, dans le cadre de la réalisation d'un projet reconnu d'utilité publique. En l'espèce le changement d'affectation et les transferts de gestion maintiennent le bien public sous le régime de la domanialité publique.

Cette procédure nécessitant donc un projet d'Utilité Publique, un dossier de Déclaration d'Utilité Publique est donc soumis à enquête publique dans ce dossier unique de l'enquête publique relative au projet de travaux et modernisation du stade du Roucas Blanc ...

Dans ce cas d'espèce, le Préfet doit prendre un arrêté de cessibilité, sur le modèle de ce qui se fait déjà pour la procédure d'expropriation (article R.11-19 et R.11-20 du code de l'expropriation). Cet arrêté emportera le transfert de gestion des dépendances du domaine de la collectivité territoriale au profit d'une autre collectivité.

Il conviendra donc par ailleurs que :

- L'expropriant adresse au Préfet un plan parcellaire des terrains et immeubles relevant du domaine public des collectivités territoriales, nécessaires à la réalisation du projet, ainsi que la liste de ces collectivités, (établie à l'aide des documents cadastraux ou du fichier immobilier),
- Le Préfet informe la collectivité propriétaire des parcelles concernées par le projet de la procédure en cours,
- Le Préfet prend un arrêté de cessibilité qui emportera transfert de gestion, au profit de la personne publique bénéficiaire de la déclaration d'utilité publique.

C.2 - Commentaire de la commission d'enquête

✓ Sur le parcellaire

Dans son arrêté du 26 février 2020 (annexe 4 du dossier DUP), Monsieur le préfet de la Région PACA, a défini comme limite haute du domaine public maritime au Roucas Blanc, la délimitation des rivages de la mer sur ce secteur.

La marina s'étend vers l'ouest selon les plans du projet déterminant donc sa limite ouest. Ainsi, ces deux limites définissent-elle le parcellaire objet du changement d'affectation entre le Domaine Public Maritime et la ville de Marseille.

✓ Sur le changement d'affectation

Le parcellaire ainsi défini :

- Monsieur le Préfet maritime de la Méditerranée, a bien été saisi du dossier préalable à la Déclaration d'Utilité Publique par courrier du 27 mai 2021 selon l'article R2124-56 du code général de la propriété des personnes publiques, compte tenu des mesures de réduction et

d'évitement définies en phase de travaux et du suivi prévu à l'issue afin d'évaluer l'impact des aménagements effectués sur le développement des populations de poissons juvéniles et Monsieur le Préfet maritime de la Méditerranée a bien donné un avis conforme favorable au projet, tant sur l'atteinte portée à l'état naturel du rivage de la mer que sur le changement substantiel d'affectation du domaine public maritime.

- La Direction générale des finances publiques de la région PACA et des Bouches-du-Rhône a bien été saisie par courrier du 27 mai 2021 dans le cadre des dispositions de l'art. R 2124-56 du code général de la propriété des personnes publiques sur le présent dossier d'enquête publique et celle-ci rappelle :
 - La nécessité d'obtenir les avis conformes du préfet maritime ce qui a été fait et noté supra,
 - L'obligation de mentionner dans le dossier d'enquête publique, l'autorisation par le préfet du transfert de gestion de la Marina à la ville de Marseille (art. 2123-3 du CGPPP)
 - Cette autorisation figure bien dans les pièces annexes du dossier (lettre 16/7/21),
 - L'obligation de joindre au dossier associée la convention qui sera signée le 31 décembre 2021,
 - La décision d'opérer le transfert de gestion du stade nautique à la ville de Marseille prise après ce présent avis de la Direction régionale des finances publiques (art. R 2123-9 du CGPPP).

D - AUTORISATION ENVIRONNEMENTALE

Comme le prévoit l'article L.123-6 du Code de l'Environnement, lorsque la réalisation d'un projet est soumise à l'organisation de plusieurs enquêtes publiques dont l'une au moins se fait en application de l'article L.123-2 du Code de l'Environnement, il peut être procédé à une enquête unique, dès lors que les autorités compétentes désignent d'un commun accord celle qui sera chargée d'ouvrir et d'organiser cette enquête.

Le maître d'ouvrage, la Ville de Marseille, a sollicité Monsieur le Préfet des Bouches-du-Rhône, pour qu'il organise une enquête publique unique dans le cadre de l'enquête préalable à la présente DUP, au changement d'affectation du DPM naturel, à l'autorisation environnementale, au permis de construire et au permis d'aménager.

Le dossier d'enquête publique unique est composé des dossiers suivants :

- La Déclaration d'Utilité Publique (DUP), en raison de travaux impactant le rivage naturel ;
- Le changement d'affectation du domaine public maritime (DPM) naturel ;
- Le dossier de Demande d'Autorisation Environnementale, incluant l'étude d'impact et son résumé non technique ;
- Les demandes de permis de construire pour le projet des travaux terrestres (secteur nord et secteur sud) ;
- La demande de permis d'aménager pour le projet des travaux maritimes.

Le présent dossier concerne la Demande d'Autorisation Environnementale. Pour éviter la redondance et surtout le "poids" du présent document, il pourra être fait référence à des éléments compris dans d'autres dossiers plutôt que de les répéter.

Composition du dossier d'enquête publique de la DDAE

Le Cerfa de demande d'autorisation environnementale

Cette demande d'autorisation environnementale, formulée par la ville de Marseille, est bien indiquée comme concernant :

- Des travaux ou activités soumis à autorisation mentionnés au I de l'article L. 214-3 du code de l'environnement
- Des ouvrages ou travaux pouvant faire l'objet d'une absence d'opposition au titre du régime d'évaluation des incidences Natura 2000 (au titre de l'article L414-4 du code de l'environnement)

Toutes les informations demandées sont fournies.

Sont jointes au Cerfa les pièces ici considérées :

- Un plan de situation du projet, à l'échelle 1/25 000 ou, à défaut, au 1/50 000 sur lequel est indiqué l'emplacement du projet [2° de l'article R. 181-13 du code de l'environnement]
- Les éléments graphiques, plans ou cartes utiles à la compréhension des pièces du dossier (notamment du point 4 du Cerfa et des pièces n°3 et n°67) [7° de l'article R. 181-13 du code de l'environnement]
- Un justificatif de la maîtrise foncière du terrain [3° de l'article R. 181-13 du code de l'environnement]
- L'étude d'impact réalisée en application des articles R. 122-2 et R. 122-3 du code de l'environnement [5° de l'article R. 181-13 du code de l'environnement] puisque le projet est soumis à évaluation environnementale,
- Une note de présentation non technique du projet [8° de l'article R. 181-13 du code de l'environnement]
- Une étude d'impact
- Une étude d'incidence

Il est à noter que le référent en charge du dossier représentant le pétitionnaire,
 - M^e COLLEU Virginie, chargée de mission JO, responsable du pôle de coordination des maîtrises d'ouvrages a été remplacé par :
 - M^r MADIER Renaud, téléphone : 06 32 28 94 90 ; courriel : "rmadier@marseille.fr"

La description du projet

La description du projet, concernée ici, fait l'objet d'un document en PJ n°4 de la Partie 1 – « Description de l'étude d'impact. Son traitement par la commission d'enquête se trouve également dans le traitement de cette partie.

Le plan de situation

La Marina Olympique sera implantée dans la rade Sud de Marseille, au Nord du Parc Balnéaire du Prado, au droit du stade nautique du Roucas Blanc situé au pied de la Corniche Kennedy.

Eléments graphiques

L'ensemble des éléments graphiques du dossier de Demande d'Autorisation Environnementale se trouve dans les pièces du dossier, notamment dans la PJ n° 4 : « Etude d'impact ».

Justificatif de la maîtrise foncière

Références cadastrales et état foncier

Le réaménagement de la base nautique du Roucas Blanc s'inscrit dans les emprises foncières maîtrisées par la puissance publique : Ville de Marseille et Etat.

Parcelle	Superficie	Emprise du projet sur la parcelle		Occupation actuelle	Propriétaire de la parcelle
		Projet Terre	Projet Mer		
840 L 6	3 453 m2	-	1 477 m2	Direction de la Mer	Ville de Marseille
840 L 7	17 549 m2	-	4 533 m2	Nhow Hôtel	Nhow Hôtel
840 L 8	309 m2	-	-	Direction de la Mer	Ville de Marseille
840 L 9	5 384 m2	527 m2	2 583 m2	Direction de la Mer	Ville de Marseille
840 L 10	14 060 m2	-	5 901 m2	Club La Pelle	Club La Pelle
840 M 2	4 362 m2	1 230 m2	8,7 m2	Base nautique municipale	Etat
840 M 3	1 487 m2	6,5 m2	-	Base nautique municipale	Etat
840 M 4	28 613 m2	4 703 m2	-	Pôle France Voile	Etat
840 M 8	183 542 m2	1 740 m2	12 465,5 m2	Parc Balnéaire du Prado	Etat

L'état foncier des parcelles occupées par la Ville de Marseille correspond aux actes notariés suivants :

- 840 L n° 6 : acquisition par acte notarié des 26/11/1958 et 16/12/1958
- 840 L n° 8 : acquisition par acte notarié le 04/10/1963.
- 840 L n° 9 : acquisition par acte notarié le 11/10/1966.

Les parcelles M2, M3, M4, M8 sont la propriété de l'Etat. Leur entretien et leur gestion ont été confiés par plusieurs contrats à la Ville ou à la Métropole suivant les spécificités d'usage.

Domaine Public Maritime (DPM), propriété de l'Etat

La délimitation des rivages de la mer sur le secteur de la Marina est définie par l'Arrêté préfectoral du 26/02/2020 portant délimitation du rivage de la mer sur le site du Roucas Blanc à Marseille. Cette délimitation vaut limite haute du Domaine Public Maritime, côté terre (figure 3 du présent document).

Seules les activités compatibles avec son affectation peuvent y être admises, et à condition d'avoir préalablement été autorisées par le Préfet. Il peut s'agir, notamment, de l'activité balnéaire, du mouillage de navires, ou encore d'activités de service public ou d'intérêt général dont la proximité avec la mer est indispensable.

Les travaux sur le DPM naturel nécessitent également une autorisation d'occupation préalable du Préfet, par nature précaire et révocable, au titre du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, et doivent respecter les dispositions d'urbanisme

➤ Un dossier d'enquête publique préalable à la Déclaration d'Utilité Publique prévue par le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques est présenté en parallèle de la présente Demande d'Autorisation Environnementale.

En lien avec le Ministère de la transition écologique et solidaire,

➤ Un changement d'affectation substantiel fait également l'objet de la présente enquête publique du au transfert de gestion de la partie domaine maritime de ce site, affecté aux activités nautiques. Une convention à établir entre la Ville et l'Etat précisera notamment les règles de gestion et d'entretien des bâtis implantés sur le domaine public maritime, le plan d'eau et des digues. Cet acte se substituera aux contrats conclus entre l'Etat et la ville pour la gestion du domaine public maritime (plan d'eau, digues et les emprises des parcelles M2, M3, M4, M8 concernées par le projet)

La DDTM atteste de l'engagement de la procédure de transfert de gestion concernant le site de la Marina.

Cette procédure autorise la Ville à occuper le domaine public, à y réaliser les travaux terrestres et maritimes présentés dans le présent dossier d'Autorisation Environnementale, et à assurer la gestion du site.

La présentation non technique

D.1 - PRESENTATION DU CONTEXTE ET DU DEMANDEUR

La Ville de Marseille a programmé la rénovation complète du stade nautique du Roucas Blanc, par la réalisation de travaux à terre et dans le bassin pour les JO 2024. Le stade nautique rénové répondra aux exigences posées par PARIS 2024 et la SOLIDEO en vue de l'accueil des épreuves de voile à Marseille pendant les Jeux Olympiques de PARIS 2024.

Ces travaux vont constituer l'héritage des Jeux, permettant à la Ville de disposer d'un équipement rénové et adapté pour le développement des pratiques nautiques, pour le grand public et les athlètes de haut niveau du pôle France et l'extension des services proposés au public en usage régulier ou lors d'événements sportifs ponctuels.

Ces travaux consistent en :

➤ Travaux terrestres

Aménagement des espaces terrestres de la base nautique comprenant les terre-pleins et les bâtiments ; démolition de plusieurs bâtiments ; reconstruction de bâtiments pérennes Assurés en conception-réalisation par un groupement dont l'entreprise TRAVAUX DU MIDI est mandataire et en maîtrise d'ouvrage par la Direction Générale Architecture et Valorisation des Equipements (DGAAVE) de la Ville de Marseille.

➤ Travaux maritimes

Opération de dragage du plan d'eau ; mise en œuvre d'un dispositif de protection contre la houle par une digue intérieure ; création d'une circulation piétonne au Nord de l'anse ; aménagement du quai technique Nord ; confortement des glacis ; réorganisation des mouillages ; aménagement d'un quai central.

Assurés par un groupement dont INGEROP est le mandataire et en maîtrise d'ouvrage par la Direction de la Mer (DIRMER)

D'autres interventions connexes auront lieu concomitamment dans le secteur du stade nautique portés par la Métropole Aix-Marseille-Provence sous maîtrise d'ouvrage de la Direction Aménagement Espace Public (DAEP) :

- Un rond-point giratoire à l'embranchement de la Promenade Georges Pompidou et de la Rue du Commandant Rolland, avec réfection de la voirie le long de la Promenade G. Pompidou jusqu'à la rue du Colonel Sérot
- Un nouveau collecteur des eaux pluviales avec rétention et récupération des macro-déchets, au droit de la zone non aedificandi présente sur le site et réservée à la gestion des eaux pluviales

Ces travaux visent à réduire les impacts du projet global d'aménagement mais ne font pas partie du projet objet du présent dossier.

D.2 - PRESENTATION DU DOSSIER

Le projet de modernisation du stade nautique du Roucas Blanc et de mise en œuvre d'aménagements en bord de mer en vue de l'accueil des JO 2024 à Marseille est soumis à autorisation au titre du Code de l'Environnement et de rubriques de la nomenclature reportée à l'article R.214-1.

Les réponses apportées sont les suivantes :

- Pas de forage ni de prélèvement prévu dans les eaux souterraines en phase travaux ou en phase de fonctionnement
- Dans le cadre des travaux, il est prévu un renforcement du sol par un mélange de ballast et la mise en œuvre de fondations superficielles. Ce renforcement permettra d'éviter la réalisation de fondations profondes qui seraient susceptibles d'intercepter les eaux souterraines ou les circulations d'eau aléatoires en relation hydraulique avec la mer.
- Dépose des réseaux existants et mise en place de nouveaux réseaux au droit du site de la marina
- Collecte des eaux pluviales issues du ruissellement du projet par l'intermédiaire de grilles avaloirs ou caniveaux à grille / Collecte des eaux pluviales issues des toitures via des regards de branchement en pied de façades
- Création de 3 exutoires en mer
- Pas de rejet d'eau pluviales prévu dans les eaux superficielles ou sur le sol ou dans le sous-sol
- Collecte des eaux pluviales issues du ruissellement du projet par l'intermédiaire de grilles avaloirs ou caniveaux à grille
- Collecte des eaux pluviales issues des toitures via des regards de branchement en pied de façades
- Création de 3 exutoires en mer
- Mise en œuvre de décanteurs particuliers déshuileurs avec alarme de niveau, obturateur et by-pass au 3 points de rejet
- Mise en œuvre de dégrilleurs en amont de chaque décanteur → Non classé
- Rejet estimé à 4 800 m³/j pour une pluie avec un temps de retour T = 10 ans
- Rejet estimé à 7 500 m³/j pour une pluie avec un temps de retour T = 100 ans
- Rejet d'EP
- Mise en place d'un système de collecte et de traitement des effluents de l'aire de carénage avec raccordement au réseau d'eaux usées.
- Non concerné : Aucun rejet autre que les eaux pluviales dans les eaux de surface
- Projet implanté, dans sa partie Sud, dans le lit majeur de l'Huveaune
- Vis-à-vis du PPRi Huveaune :
 - Emprise projet en zone d'aléa modéré : 4 272 m²
 - Emprise projet en zone d'aléa résiduels (zone inondable par une crue exceptionnelle) : 2 425 m²
- ⇒ Déclaration
 - Dispositifs de protection du plan d'eau prévus (adaptation technique des brises lames existants, création d'appendice, restructuration des lignes d'enrochements sur les berges par ajout ou suppression) – non considérés comme ouvrages destinés à prévenir les inondations et les submersions au sens du Code de l'Environnement
 - Non concerné
 - Pas de travaux de création d'un port maritime ou d'un chenal d'accès
 - Pas de travaux de modification des spécifications théoriques d'un chenal d'accès existant
 - Non concerné
 - Le montant de l'opération est estimé à 41,9 M€ TTC, dont 30M€ TTC pour l'opération de travaux terrestres, et 11,9 M€ TTC pour l'opération de travaux maritimes

⇒ Autorisation

- 2 campagnes de prélèvements et d'analyses des sédiments effectuées en novembre et décembre 2019

Résultats supérieurs au seuil N2 pour certains paramètres (cuivre, mercure, certains HAP et TBT)

⇒ Autorisation

- Le projet est concerné par la demande d'autorisation dans le cadre de la « loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques »

⇒ Le projet Mer n'est pas concerné par l'ICPE car il prévoit la création d'une station d'avitaillement sur les quais avec une cuve de 5 000 litres mais la consommation envisagée est inférieure à 100 m³/an.

⇒ Le projet Mer n'est pas concerné par :

- Modification d'une Réserve Naturelle Nationale (RNN)
- Modification d'un site classé
- Dérogation « Espèces et habitats protégés »
- Dossier agrément OGM
- Dossier agrément déchets
- Dossier énergie
- Autorisation de défrichement

Le présent dossier de demande d'Autorisation Environnementale est donc composé du volet **Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques** qui comporte **une étude d'impact**.

Selon l'annexe à l'article R.122-2 du Code de l'Environnement, le projet relève de l'examen au cas par cas mais au regard de l'importance et de la nature des travaux et des aménagements nécessaires, il a été convenu avec les services de l'Etat qu'une étude d'impact serait réalisée pour l'ensemble des projets concernés par les JO, au titre d'une seule opération, à l'échelle de la Ville.

Le projet fait donc l'objet d'une étude d'impact, dans le cadre d'une démarche volontaire par la Ville de Marseille, afin de s'assurer d'une bonne prise en compte des enjeux environnementaux.

D.3 - LOCALISATION DU PROJET

Le projet de modernisation du stade nautique est implanté sur le territoire de la commune de Marseille, dans la rade Sud de Marseille, au Nord du Parc Balnéaire du Prado, au droit du stade nautique du Roucas Blanc situé au pied de la Corniche Kennedy.

D.4 - PRESENTATION DU PROJET

D.4.1 - Objectif du projet – Le principe de l'héritage dans le contexte olympique

« L'Héritage olympique est le résultat d'une vision. Il englobe tous les bénéfices tangibles et intangibles à long terme amorcés ou accélérés par l'accueil des Jeux Olympiques/de manifestations sportives pour les personnes, les villes/territoires et le Mouvement olympique »,

CIO Approche stratégique en matière d'Héritage : Une stratégie pour l'avenir
L'Héritage est une partie essentielle de tout projet de Jeux Olympiques moderne.

Dans le contexte olympique, l'Héritage correspond aux impacts et bénéfices durables du projet définis en cinq catégories d'Héritage qui incluent notamment les trois sphères du développement durable : Environnement, Economie et Société, ainsi que le Sport et le Développement urbain.

Dès sa conception, le projet de modernisation du stade nautique s'inscrit dans une approche globale du développement du site et des activités en vue de la phase Héritage en intégrant :

- **Une volonté de développer l'offre et les pratiques nautiques** tant pour renforcer les pratiques que renforcer le rôle de Marseille sur la scène nautique internationale
- **Un aménagement urbain et paysager permettant de raccorder le futur stade nautique à son environnement proche**

La conception du projet Héritage est par ailleurs basée sur la volonté d'assurer une cohérence globale de fonctionnement des différentes activités regroupées sur le site.

Les aménagements proposés ont aussi pour objectifs à termes de :

- **Améliorer la qualité d'accueil et d'organisation** des pratiques et des activités
- **Favoriser les différentes pratiques**
- **Requalifier les équipements du stade nautique** en les considérant comme de véritables « pièces urbaines » comme éléments d'un « projet paysager ».
- **Bâtir un équipement dédié à la découverte, l'apprentissage, le perfectionnement et la pratique d'activités nautique**

Le plan de masse du projet en phase Héritage est présenté en Annexe 1 de l'étude d'impact.

D.4.2 - Travaux terrestres

D.4.2.1 - Nature et objectif des travaux

Ces travaux sont liés à l'aménagement des espaces terrestres de la base nautique comprenant les terre-pleins et les bâtiments. Ils portent sur :

- La démolition de plusieurs bâtiments existants
- La **réhabilitation du bâtiment Courbet** (secteur Nord)
- La **construction de 5 groupes de bâtiments pérennes**

⇒ Le plan de masse paysager du projet en phase JO est présenté en **Figure 19** et en **Annexe 2 de l'étude d'impact**.

⇒ Le plan de masse paysager du projet en phase Héritage est présenté en **Figure 3** et **Annexe 1 de l'étude d'impact**.

D.4.2.2 - Périmètre d'intervention

Le périmètre d'intervention des travaux terrestres se divise en deux secteurs :

- Le secteur Nord, entre l'Hôtel Nhow et le Club nautique La Pelle
- Le secteur Sud, au sud du club nautique de la Pelle.

D.4.2.3 - Parti architectural et paysager

La base nautique, l'Hôtel Nhow, le Club nautique La Pelle, le Parc Balnéaire du Prado et ses plages s'articulent dans un paysage artificialisé en arc de cercle autour du bassin, formant l'anse du Roucas Blanc.

L'ensemble des installations s'organise ainsi de manière rayonnante autour du bassin dans une symbolique d'arène nautique. Le projet décompose le programme en différentes unités autonomes reliées entre elles par des débords de couvertures et des coursives évoquant un vocabulaire maritime dans une cohérence fonctionnelle globale.

Le nouvel équipement,

- A l'**échelle urbaine**, vient se caler le long de la Promenade Georges Pompidou
- A l'**échelle du paysage**, l'équipement s'intègre de manière harmonieuse vis-à-vis de sa topographie. Cette continuité visuelle et paysagère sera renforcée par le traitement végétalisé de la toiture qui prolonge le parc balnéaire du Prado.
- A l'**échelle des conditions météo**, les accès des bâtiments ne sont pas orientés au Nord et sont protégés par des débords de toiture ; sas, et façades vitrées sont orientées plutôt vers le Sud.
- A l'**échelle du parc Balnéaire du Prado**, l'intégralité des toitures sera très visible des alentours, notamment avec des vues « d'en haut ». Aussi, son inscription dans le site passe par sa valorisation avec la mise en œuvre de toitures végétalisées.
- A la **façon d'une grande place publique**, l'organisation des espaces bâtis détermine les typologies de fonctionnalités avec les lieux de vestiaires, salle à manger des stagiaires, formations, stockages.
- La voie de desserte reliant les différents pôles est positionnée au sud du site. Directement accessible depuis l'entrée et le nouveau rond-point, elle desservira d'un côté une aire de stationnement d'accès réservé et de l'autre une voie qui permettra de relier le Pôle France Voile en longeant la butte paysagère. Cette voie pourra être empruntée librement par les piétons et les cyclistes.
- Une **voie de desserte intérieure** au site permet d'accéder à l'ensemble des glacières et zone de stockages. Les cheminements piétons intérieurs au site sont mis en place le long des bâtiments de manière à assurer une sécurisation maximale des usagers. De larges débords de dalles et de claustras verticaux protégeront les circulations des intempéries.

D.4.2.4 - Implantation générale

L'implantation des bâtiments sera identique en phase JO et en phase Héritage. Le projet de réaménagement du stade nautique du Roucas Blanc s'organise en 6 séquences d'occupation (du Sud vers le Nord) :

- Dans le secteur Sud (bâtiments 1 à 5 nouvellement créés) :
 - Le pôle France Voile (**Bât. 1**);
 - L'Ecole de voile, composée de : « accueil et encadrement pédagogique » (**Bât. 2**) ; les « vestiaires, magasins, stockages » (**Bât. 3**) ; le pôle activités nautique (**Bât. 4**) ; le pôle technique (**Bât. 5**).
- Dans le secteur Nord :
 - Le pôle institutionnel / USPL (correspondant au **bâtiment Courbet réhabilité**).

D.4.2.5 - Organisation des accès et des flux

Le projet prévoit une ouverture totale du site au public, permettant un accès libre et gratuit au littoral le long du rivage à l'exception de la zone du Pôle technique, dont l'accès est contrôlé pour des raisons de sécurité (présence d'une grue, manœuvres de véhicules et de bateaux).

Un dispositif de portails et clôtures mobiles est mis en place entre les bâtiments afin de sécuriser le site en dehors des heures d'ouverture du site et les flux piétons sont clairement distingués de ceux du Pôle technique.

Enfin, une circulation piétonne est créée dans la pente de la butte au sud des bâtiments 2 et 3 reliant le parvis à la butte du Petit Roucas, assurant une liaison avec le parc balnéaire du Prado.

D.4.2.6 - Caractéristiques des aménagements et organisation fonctionnelle

Les bâtiments étant identiques en phase JO et en phase Héritage, les caractéristiques détaillées ci-après sont représentatives des activités en phase Héritage (Annexe 2 de l'étude d'impact).

⇒ **Bâtiment 1 « Pôle France Voile »** dit « Pôle France Voile », est un bâtiment en R+2, dont les surfaces principales sont présentées dans le tableau suivant :

- **Surfaces utiles (m2)** 2 483
- **Surfaces de plancher (m2)** 2 803

L'implantation près de la digue est conservée. Cela lui permet un fonctionnement en totale autonomie et de ne pas avoir de croisement de flux entre les athlètes et les usagers.

Les locaux sur 3 niveaux et comprennent des espaces d'accueil, des vestiaires, des espaces techniques et de stockage ainsi que des salles de préparation, de formation et de convivialité. :

Au sud du bâtiment, il est prévu un espace logistique :

- Un espace de 17 emplacements pour minibus et 2 stationnements PMR, ainsi que 10 emplacements vélos
- Un espace de stockage extérieur, permettant le stockage de 30 remorques pour bateaux
- Un emplacement réservé au stockage de matériel nautique et l'accueil temporaire de containers pour le chargement / déchargement d'équipement

⇒ **Bâtiments 2 « Ecole de Voile »** d'un seul niveau, abriteront en phase héritage les magasins de stockage et les locaux destinés à la formation, la sensibilisation et l'encadrement pédagogique des usagers. Ces fonctions nécessitent la proximité de l'eau.

- **Surfaces de plancher (m2)** 1 024
- **Surfaces utiles (m2)** 893

Les vestiaires du personnel permanent et des vacataires sont positionnés au plus près des installations nautiques et des vestiaires collectifs des pratiquants.

Les magasins de stockage de matériel courant, mutualisable avec l'ensemble des acteurs du site, sont positionnés entre le Pôle France et les vestiaires des pratiquants.

- ⇒ **Bâtiment 3 « Ecole de Voile »** Ce groupe de bâtiments, dont la partie Est comprend un étage, abritera en phase héritage les vestiaires et la zone d'accueil de l'Ecole de Voile.

- **Surfaces de plancher (m2)** 1 778
- **Surfaces utiles (m2)** 1 419

En accès direct depuis le parvis public, l'accueil principal est implanté dans le bâtiment 4. Il oriente les différents publics aux installations nautiques et permettra de renseigner les visiteurs sur les activités du site, tout en assurant un contrôle des installations et des accès.

Le responsable de la base y est localisé.

L'ensemble des différentes fonctions de l'Ecole de voile sont regroupées dans deux bâtiments distincts selon leur nature :

- Une zone dite « sèche » dans le bâtiment 3, regroupant les activités telles que l'**accueil** des stagiaires, la **formation**, la **salle à manger de stagiaires**, complémentaires des activités de la zone « humide »
- Une zone dite « humide », dans le bâtiment 2, regroupant des **locaux de stockage**, et de **vestiaires**.

- ⇒ **Bâtiment 4 « Pôle activités nautiques »** Bâtiment dont la partie sud présente un étage, qui accueillera, en phase héritage, des activités nautiques, opérées par la Ville de Marseille et des partenaires associatifs. Il comprend des locaux pour les partenaires, des vestiaires, et des locaux de stockage de matériel nautique ou d'équipement individuels.

- **Surfaces utiles (m2)** 602
- **Surfaces de plancher (m2)** 904

Le Pôle Activités nautiques abrite :

- Un **sas d'entrée** permettant d'accéder à l'intérieur du site depuis le parvis central
- Des **vestiaires collectifs**
- Des **locaux de stockages** d'équipements nautiques et gréements
- Des **locaux** et espaces pour les partenaires **associatifs**
- Une **loge de gardiennage**.

- ⇒ **Bâtiment 5 « Pôle technique »** constitué de deux bâtiments en rez-de-chaussée, avec une zone de travail extérieure entre les deux bâtiments.

- Surfaces utiles (m²) 1 124
- Surfaces de plancher (m²) 1 169

Le pôle technique regroupera dans une seule entité les activités de maintenance et d'entretien des équipements techniques de la base. Son entrée principale sera commune à l'entrée du site, avec l'ensemble des pôles du stade nautique. Un accès secondaire depuis la Promenade Georges Pompidou sera aménagé pour l'acheminement de gros matériel.

Sa configuration en nef, regroupera d'un côté la division technique avec les ateliers de mécanique et stockage et de l'autre, la division plage et équipements.

- ⇒ **Bâtiment 6 « Courbet Pôle institutionnel »** Ce bâtiment en rez-de-chaussée est un bâtiment réhabilité. Il comprendra, en phase Héritage, les locaux nécessaires à l'USPL, aux partenaires sûreté (VTTistes) et partenaires du Parc National des Calanques ainsi que des locaux techniques.

- Surfaces utiles (m²) 323
- Surfaces de plancher (m²) 492

⇒ **Espaces extérieurs communs** Face aux bâtiments nouvellement des espaces communs sont aménagés : glacis de mise à l'eau, zones de stockages polyvalentes, espaces verts, voies d'accès et cheminement piétons... Ces espaces représentent une surface totale d'environ 32 000 m².

D.4.2.7 - Organisation de la Marina en phases JO et Héritage

Les aménagements prévus dans le cadre du projet et définis précédemment ayant vocation à perdurer dans le temps, seule l'organisation fonctionnelle des aménagements est adaptée pour permettre le déroulement des Jeux.

Le stade nautique sera libéré de ses fonctions régulières (hors Pôle France et Partenaires Institutionnels) sur la durée des JO et l'ensemble des travaux.

L'accueil des JO mobilisera l'ensemble des équipements nautiques de la base avec les glacis de mise à l'eau, les espaces de stockage des bateaux et de stationnement, et les espaces événementiels prévus en Héritage.

Sur le plan organisationnel, la programmation de principe en phase JO dans le périmètre d'intervention, 7 entités fonctionnelles :

- Les services de diffusion (BRS)
- Les opérations de presse (PRS)
- Les services médicaux (MED)
- Le contrôle antidopage (DOP)
- Les espaces génériques SPORT (SPT)
- La sécurité (SEC)
- La technologie (TEC)

La mise à disposition de ces bâtiments aux organisateurs des JO permet de garantir un maximum d'espaces disponibles extérieurs.

D.4.2.8 - Déroulement des travaux terrestres

Les travaux couvriront une durée totale de 28 mois et s'échelonneront en 2 grandes étapes :

- La phase 1, prévue de janvier 2022 à octobre 2023, les travaux étant interrompus lors des périodes estivales. Elle correspond à la réalisation des ouvrages pour les JO et comprend le maintien du Centre municipal de voile et du Pôle France Voile)
- La phase 2, est programmée après les JO entre octobre 2024 et avril 2025. Elle correspond aux travaux complémentaires pour la livraison des ouvrages Héritage post-JO.

Cette phase ne comprend ni terrassements, ni travaux de gros œuvre.

L'enjeu est de maintenir le fonctionnement du centre municipal de voile jusqu'en décembre 2021. Après cette date, les activités du centre municipal de voile sont déplacées vers la plage du grand Roucas, dans le bâtiment dit « Train des Sables ».

Ainsi, les entités fonctionnelles maintenues sur site pendant les travaux sont les activités municipales liées au fonctionnement du centre municipal de voile (jusqu'en décembre 2021), l'USPL sans discontinuité, le Pôle France Voile sans discontinuité.

La gestion de la coactivité du chantier avec les services maintenus sur site résidera essentiellement dans la différenciation des flux.

Pour réduire au minimum cette coactivité, les locaux provisoires du centre municipal de voile seront établis dans le bâtiment Courbet en Secteur Nord, avant d'être localisés sur le Parc Balnéaire du Prado à partir de la fin de l'année 2021 pour séparer géographiquement le chantier des mises à l'eau.

L'USPL sera maintenue sur site au niveau du secteur Nord dans les bureaux modulaires prévus sur la durée des travaux de la phase 1.

Les activités du Pôle France Voile seront maintenues dans les bâtiments situés au Nord du secteur Sud, à la place du centre municipal de voile. Un complément de locaux modulaires sera mis en place à proximité des bâtiments pour fournir les surfaces prévues au programme.

Les locaux dédiés au personnel de chantier sont prévus dans le bâtiment des Mousées, sur le secteur Nord pour la durée des travaux. En complément des sanitaires, des « cabanes à plans » seront installées sur le secteur Sud afin de limiter les allées et venues au strict minimum entre le secteur Sud et le secteur Nord.

Cette organisation du chantier sera régulée par un prestataire OPC-I (Ordonnancement, Pilotage Coordination-Interchantiers), la société PLANITEC qui interviendra dès la fin de démolition et en période de préparation.

Le détail du phasage des travaux terrestres est présenté en **Annexe 7** de l'étude d'impact :

Phase 1

Réalisation des ouvrages pour les JO

21 mois / janvier 2022 – octobre 2023

Etape 1

- Désamiantage et démolition des ateliers techniques du secteur Nord et des locaux des associations du secteur Sud.

Etape 2 à 4

- Installation de la base vie du chantier terrestre

Etape 5

- Installation des clôtures de chantier (zone Sud du secteur Sud) des bâtiments de la zone Sud du secteur Sud
- Démolition des bâtiments de la zone Sud du secteur Sud

Etape 6 et 7

- Travaux de terrassement et de gros oeuvres des futurs bâtiments 1, 2 et 3

Etape 8

- Travaux de réhabilitation (gros œuvre) du bâtiment Courbet
- Travaux de second œuvre du nouveau bâtiment 1

Etape 9 et 10

- Travaux de second œuvre des nouveaux bâtiments 1, 2 et du bâtiment Courbet
- Travaux de terrassement et de gros œuvre des futurs bâtiments 3 et 4
- Livraison

Etape 11

- Travaux de second œuvre des nouveaux bâtiments 2 et 3
- Livraison du nouveau bâtiments 1
- Désamiantage et démolition des bâtiments de la zone Nord su secteur Sud
- Adaptation des clôtures de chantier (futurs bâtiments 2,3,4 et 5) et modification des accès de chantier

Etape 12

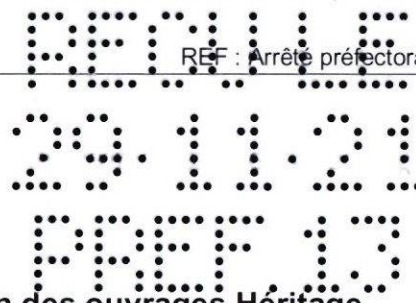
- Adaptation des clôtures de chantier (périmètre restreint dans le secteur Sud aux futurs bâtiments 3, 4 et 5),
- Travaux de second œuvre des nouveaux bâtiments 3 et 4 et du bâtiment Courbet
- Travaux de terrassement et gros œuvre des futurs bâtiments 5
- Livraison des nouveaux bâtiments 2

Etape 13

- Livraison des nouveaux bâtiments 3 et 4 et du bâtiment Courbet réhabilité
- Travaux de second œuvre des nouveaux bâtiments 5
- Opérations tiroirs USPL

Etape 14

- Livraison de l'ensemble des nouveaux bâtiments : 1, 2, 3, 4 et 5



Phase 2

Travaux complémentaires pour la livraison des ouvrages Héritage

7 mois / octobre 2024 – avril 2025

Etape 15

- Travaux de second œuvre en vue de la mise en service des fonctionnalités « Héritage » des bâtiments 2, 3, 4 et 5

D.4.3 - Travaux maritimes

Ces travaux consistent en plusieurs aménagements au sein de l'Anse du Roucas Blanc :

- Une opération de dragage du plan d'eau
- La mise en œuvre de dispositifs de protection du plan d'eau (digue intérieure mixte et dispositifs d'avivement)
- La création d'une circulation piétonne au Nord de l'anse
- L'aménagement du quai du pôle technique
- Le confortement des glacis
- La réorganisation des mouillages
- L'aménagement d'un quai central.

D.4.3.1 - Périmètre d'intervention

Le périmètre d'intervention des travaux maritimes comprend le plan d'eau et ses abords.

D.4.3.2 - Dragage du plan d'eau

L'opération de dragage à l'intérieur de l'anse pour l'aménagement du plan d'eau est également nécessaire au confortement et au développement des activités nautiques régulières telles que souhaitées en phase Héritage.

Optimisé, il a pour objectif d'offrir un tirant d'eau adapté aux différents usages du site. Il sera ainsi de 2.0 m NGF au nord du bassin (zones A, D et G) alors que les zones C et B les plus éloignées de l'anse seront draguées à -2.7 m NGF.

La zone H ne sera pas draguée.

⇒ Le dragage de 24 400 m³, porte sur une surface totale de 2,2 hectares.

D.4.3.3 - Protection du plan d'eau

La protection du plan d'eau vise à apporter des solutions pérennes aux problèmes d'envasement de l'anse et aux détériorations des ouvrages lors d'épisodes de fortes houles :



- La **suppression de la digue existante** côté Nhow Hôtel
- La **création d'une digue mixte intérieure** de 75 m perpendiculaire à la digue A et distante de 65 m de l'extrémité de la digue du Pôle France. Elle présentera une largeur émergée de 15 m environ.
- La **création d'ouvrages hydrauliques d'avivement** pour améliorer la qualité des eaux dans le bassin en améliorant leur renouvellement dans la digue principale pour renouveler l'eau dans le Sud du bassin.

D.4.3.4 - Aménagement d'une circulation piétonne

Un dispositif de circulation piétonne via des pontons flottants sera mis en place le long de la rive Nord du bassin jusqu'à la digue mixte (linéaire d'environ 230 m). Il permettra l'amarrage de pannes flottantes perpendiculaires sur une largeur minimale de 2.5 m.

D.4.3.5 - Aménagement du quai du Pôle technique (quai nord) :

- **Prolongement du quai existant**
- Le prolongement du quai Nord sur 260m² (21m x 12,30m), entièrement bâtie sur pieux, a pour objectif de moderniser le pôle technique pour l'entretien des embarcations et des unités moteurs d'accompagnement.
- Il accueillera la station d'avitaillement, une grue ainsi que l'aire de carénage.
- **Aire de carénage**
 - prévue de 180 m² sur la zone technique à l'arrière du quai du Pôle technique sera équipée d'un système de collecte et de traitement des eaux issues des opérations de carénage avec raccordement au réseau d'eaux usées.
 - Elle permettra l'accueil simultané, si nécessaire, de 2 bateaux semi-rigides (de 6 à 8m).
- **L'aire de carénage n'accueillera que des activités de rinçage de bateaux semi-rigides de 6 à 8 m maximum.** Elle n'est pas destinée à être utilisée pour des opérations de carénage de type portuaire.
- Les opérations de maintenance ou d'entretien plus importantes (peinture, entretien des moteurs notamment) sont déplacées dans les ateliers aménagés au sein du stade nautique (bâtiments 5).
- **Station d'avitaillement**
- Il y est prévu l'installation d'une cuve de 5 000 litres et d'une pompe pour une consommation annuelle inférieure à 100 m³/an. Sa localisation sera sous la zone technique avec un espace de dépotage sécurisé vis-à-vis de la circulation piétonne. Le poste de distribution sera raccordé électriquement et son débit contrôlé à partir d'un poste de travail de l'Atelier.
- **Déplacement de la grue**
- La grue présente actuellement dans le secteur 1 sera déplacée sur le quai du pôle technique.
- Elle doit permettre le levage des navires bord à quai pour les positionner sur des bers roulants, afin de les déplacer librement sur l'aire de carénage.

D.4.3.6 - Confortement des glacis

Deux zones de glacis seront entièrement confortées sur le site :

- La première, située entre le quai Nord et le quai central, d'un linéaire d'environ 63 m
- La seconde, située entre le quai Pôle France et le quai central, d'un linéaire d'environ 140 m

Le linéaire total à conforter est d'environ 203 m et la partie immergée, recouverte d'un filet anti-dérapant, se prolonge jusqu'à une profondeur d'un mètre environ.

D.4.3.7 - Réorganisation des mouillages

La réorganisation des mouillages de l'anse se compose de plusieurs phases :

- **Dépose des pannes existantes** sur les secteurs du Nhow Hôtel, des quais Nord, central et Pôle France. Au total 416 ml de pannes existantes à déposer
- **Dépose des corps morts / chaînes**
- **Installation des corps morts / chaînes** en fonction de la réorganisation des mouillages.

Afin de répondre aux besoins en capacité d'amarrage en phase JO, **le projet comprend l'aménagement de 13 pontons regroupés au sein de 5 zones principales :**

- La zone « Hôtel » qui regroupe les pontons A, B et C
- La zone « Nord » qui regroupe les pontons D, E, F et G ;
- La zone « Avitaillement » sur laquelle le ponton H se raccorde ;
- La zone « Centrale » qui regroupe les pontons I, J et K ;
- La zone « Pôle France » qui regroupe les pontons L et M.

D.4.3.8 - Aménagement d'un quai central

Permettant l'implantation d'équipements de transbordement facilitant les travaux de manutention des embarcations et l'accès du public à mobilité réduite (handivoile) au sein de leur embarcation. La surface complémentaire apportée représente 263 m².

D.4.3.9 - Occupation du bassin en phases JO et Héritage

La plupart des aménagements prévus dans le cadre du projet ont vocation à perdurer dans le temps mais certains ont été spécifiquement prévus pour l'accueil des épreuves de voile des JO2024.

Les pontons flottants permettant la circulation piétonne au Nord du bassin ainsi que les pannes raccordées à ces pontons ne perdureront ainsi pas tous en phase Héritage et ont été conçus pour pouvoir s'adapter aux besoins et au développement des activités nautiques du plan d'eau.

A l'issue des épreuves des JO 2024, seront déposés :

- Les pontons installés par PARIS 2024 devant l'actuelle station d'avitaillement
- L'atelier mécanique pour la réparation des bateaux seront déposés, tout comme
- Le ponton créé au Sud du quai du Pôle Technique

- Les quatre pannes entre la digue intérieure et le ponton devant l'Hôtel mais pourront être réinstallées ponctuellement pour répondre aux besoins en phase événementielle (organisation d'événements sportifs ponctuels nécessitant des aménagements adaptés)

D.4.3.10 - Déroulement des travaux maritimes

Les travaux (y compris période de préparation) s'échelonnent de février 2022 à juin 2023 :

- Période préparatoire : mi-février 2022 à mi-avril 2022
- Dragage : avril 2022 à juin 2022 puis septembre 2022 à novembre 2022
- Digue intérieure : novembre 2022 à mars 2023
- Quai du Pôle Technique : octobre 2022 à février 2023
- Quai central : décembre 2022 à février 2023
- Circulation piétonne : septembre 2022 à juin 2023

Le tableau ci-dessous présente le planning simplifié tel que défini au stade PRO.

D.5 - SYNTHÈSE DE L'ÉTAT INITIAL DU SITE ET DE SON ENVIRONNEMENT

D.5.1 - Milieu physique

Niveau des enjeux :

- **Climat** : faible
- **Géologie** et nature des sols : moyen (remblais à dominante argileuse présentant également des déchets divers sur une hauteur variable d'au moins 3 à 4 m reposant sur des formations argilo-marneuses)
- **Bathymétrie** : fort (Les faibles profondeurs relevées au droit des digues et aménagements existants témoignent du phénomène d'envasement dont est victime le plan d'eau)
- **Courantologie** : forte (Seules les conditions de houle provenant du secteur Ouest à Sud-ouest génèrent des courants rentrant suffisamment dans l'anse pour engendrer un renouvellement des eaux limité en amplitude.
- En fonction des configurations les sédiments et feuilles mortes de posidonies sont poussés vers l'intérieur de l'anse du Roucas Blanc. Cela se traduit également sur les transports sédimentaires observés en conditions d'Ouest et Sud-Ouest (engraissement de la passe et à l'Ouest du musoir de la jetée Est).

D.5.2 - Masses d'eau en présence

Niveau des enjeux liés aux masses d'eau en présence

Thématique	Sous-thématique	Enjeu	Niveau de l'enjeu
Hydrogéologie et masses d'eau souterraines	Identification de la masse d'eau	<p>Au droit du site, les formations sont peu perméables et ne recèlent pas de nappe à proprement parler.</p> <p>Des circulations d'eau limitées et aléatoires existent au sein de ces formations et des circulations d'eau aléatoires en relation hydraulique avec la mer sont attendues au sein des remblais issus de l'extension en mer.</p>	Moyen
	Qualité et objectifs d'état	<p>Concernant la masse d'eau des Alluvions de l'Huveaune, l'atteinte du bon état chimique a été repoussée à 2027.</p> <p>Les deux autres masses d'eau souterraines présentent un bon état quantitatif et chimique depuis 2015.</p>	Moyen
	Usages	<p>Les usages des masses d'eau FRDG168, 215 et 369 sont principalement liés aux prélèvements se répartissant entre prélèvements AEP, industriels et agricoles.</p> <p>Le site de la Marina Olympique n'empiète sur aucun captage AEP ni aucun périmètre de protection de ces captages et est en aval hydraulique des zones de prélèvement.</p>	Faible
Hydrologie et masses d'eau superficielles	Identification de la masse d'eau	<p>Le site d'étude est implanté sur les masses d'eau :</p> <ul style="list-style-type: none"> - FRDG168, calcaires du Bassin du Beausset et du Massif des Calanques - FRDG215 Formations oligocènes de la région de Marseille - FRDG369 Alluvions de l'Huveaune référencées par le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021. <p>Au droit du site, la partie Nord et la partie Sud sont peu perméables et ne recèlent pas de nappe à proprement parler.</p> <p>Des circulations d'eau limitées et aléatoires existent néanmoins au sein de ces formations et des circulations d'eau aléatoires en relation hydraulique avec la mer sont attendues au sein des remblais issus de l'extension en mer.</p>	Moyen
	Qualité et objectifs	Concernant la masse d'eau des	Moyen

	d'état	<p>Alluvions de l'Huveaune, l'atteinte du bon état chimique a été repoussée à 2027.</p> <p>Les deux autres masses d'eau souterraines (FRDG168 et FRDG215) présentent un bon état quantitatif et chimique depuis 2015.</p>	
	Usages	<p>Les usages des masses d'eau FRDG168, 215 et 369 principalement liés aux prélèvements se répartissant entre prélèvements AEP, industriels et agricoles.</p> <p>Le site de la Marina Olympique</p> <ul style="list-style-type: none"> - n'empiète sur aucun captage AEP - aucun périmètre de protection de ces captages - est en aval hydraulique des zones de prélèvement. 	Moyen
Masses d'eau côtières	Identification de la masse d'eau	<p>Une masse d'eau côtière référencée par le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021 est concernée par le secteur d'étude : la masse d'eau FRDC06b Pointe d'Endoume – Cap Croisette et îles du Frioul.</p>	Fort
	Qualité et objectifs d'état	<ul style="list-style-type: none"> - D'après le SDAGE Rhône-Méditerranée 2016-2021, la masse d'eau côtière concernée par le projet présente un bon état écologique et chimique depuis 2015. - Selon la directive sur les eaux de baignade, la qualité des eaux est hétérogène dans le secteur d'étude et se dégrade globalement à l'approche de l'exutoire de l'Huveaune. - Les profils des zones de baignade Prophète et Prado Nord mettent en évidence un certain nombre d'épisodes de dégradations microbiologiques et identifient les principaux facteurs influençant la qualité de l'eau (réseau d'assainissement et de gestion des eaux pluviales notamment). 	Fort
	Sédimentologie	<p>Les données historiques mettent en évidence des résultats d'analyse contradictoire.</p> <p>La dernière campagne de sondage indique une importante contamination des sédiments.</p> <p>Les résultats des analyses</p>	Fort

		sédiments biologiques mettent en évidence des zones fortement polluées nécessitant une prise en charge adaptée.	
	Usages	Du fait de son attractivité économique et touristique, le secteur d'étude est très fréquenté et les usages de la masse d'eau côtière sont nombreux. La navigation, le mouillage des navires, la plongée sous-marine et la pratique des sports nautiques de vitesse sont très réglementés dans la zone.	Fort
Zonages réglementaires relatifs aux masses d'eau	Zones sensibles à l'eutrophisation	Le site d'étude est implanté dans le sous-bassin de l'Huveaune, zone désignée comme sensible au titre de la Directive 97/271/CEE pour le phosphore.	Moyen
	Zones vulnérables aux nitrates	Aucune zone vulnérable aux nitrates n'est recensée dans le secteur d'étude, ni même sur la commune de Marseille	Nul
	Zones de Répartition des Eaux	Le site d'étude n'est pas implanté en Zone de Répartition des Eaux.	

D.5.3 - Milieu naturel

Enjeux du milieu naturel

Thématique	Sous-thématique	Enjeu	Niveau de l'enjeu
Inventaires des zones d'intérêt naturel	Espaces naturels faisant l'objet d'une protection réglementaire	Le secteur d'étude est, pour sa partie marine, concerné par le Parc National des Calanques et plus précisément par son aire maritime adjacente.	Moyen
	Zones du réseau Natura 2000	Le site d'étude n'est pas implanté en zone Natura 2000 mais deux sites Natura 2000 issus de la Directive Habitats et de la Directive Oiseaux sont présents à 2 km environ. → une évaluation simplifiée des incidences Natura 2000 a été réalisée.	Faible
		Deux ZNIEFF terrestres sont présentes à	Faible

	ZNIEFF	3 km environ au Sud du site d'étude et une ZNIEFF marine est présente à proximité immédiate à l'Ouest du site d'étude.	
Contexte biologique, floristique et faunistique	Habitats naturels terrestres	Au regard du contexte anthropisé et entièrement artificialisé, les enjeux relatifs aux habitats sont considérés négligeables.	Négligeable
		L'intérêt réside dans les falaises littorales situées au Nord de l'aire d'étude immédiate avec <i>Critnum maritimum</i> , <i>Pallenis maritima</i> ou <i>Limonium pseudominutum</i> .	Moyen ou fort (présence de <i>Limonium pseudominutum</i> , au niveau de la falaise située sous la route)
	Flore terrestre	L'enjeu floristique est faible. Aucune espèce patrimoniale n'a été recensée au sein de la zone d'étude immédiate. De nombreuses espèces végétales d'origine exotique ont été recensées sur l'aire d'étude dont deux espèces envahissantes : la Canne de Provence et l'Herbe de la Pampa.	Faible
		Au niveau de l'aire d'étude rapprochée, englobant les falaises littorales situées au Nord de l'aire d'étude, la présence de la Saladelle naine (<i>Limonium pseudominutum</i>), protégée, et de l'Astérolide maritime (<i>Pallenis maritima</i>) est à noter.	Moyen
	Habitats naturels marins	Les fonds de l'aire d'étude sont majoritairement meubles et nus. Plusieurs signes de dégradations du milieu (anoxie, enrichissement, pollutions) sont observables : cyanobactéries, algues vertes filamenteuses, moulières.	Faible
	Végétation marine	On note la présence forte de l'invasive <i>Caulerpa cylindracea</i> dans toute l'aire d'étude.	Faible
	Insectes	13 espèces d'insectes (10 lépidoptères et 3 cigales) sont présentes au sein de l'aire d'étude rapprochée. Les cortèges entomologiques observées sur l'aire d'étude sont particulièrement limités et ne comprennent que des espèces à forte plasticité.	Faible
	Amphibiens	Au regard de ces différents éléments,	Négligeable

		l'aire d'étude rapprochée présente un intérêt considéré comme négligeable pour les amphibiens.	
	Reptiles	La richesse herpétologique est faible. Les principaux secteurs utilisés par les reptiles concernent les lisières des fourrés, les talus bien exposés et les enrochements de l'Huveaune. Les espèces observées ou potentielles sont toutes communes à l'échelle de la région. Au regard de ces éléments, l'aire d'étude rapprochée constitue un enjeu globalement faible pour les reptiles.	Faible
	Oiseaux	L'artificialisation des milieux et l'importante fréquentation humaine du site en période de nidification des oiseaux en explique la faible diversité. L'aire d'étude rapprochée présente un intérêt considéré comme faible pour les oiseaux.	Faible
	Chiroptères	Les habitats anthropiques, la faible diversité d'espèces, leur caractère commun ainsi que l'absence de fonctionnalité écologique, permet de définir des enjeux écologiques faibles pour les chiroptères sur le site.	Faible
	Poissons adultes	La diversité, l'abondance et la biomasse sont globalement faibles à moyennes en comparaison de sites naturels proches.	Faible
	Poissons juvéniles	Au sein de la Marina, les digues sont utilisées par de nombreux juvéniles de poissons où une succession écologique et une croissance des individus semble s'observer témoignant d'une zone fonctionnelle pour ces jeunes stades de vie.	Moyen
	Faune marine invertébrée	Absence d'espèces protégées ou remarquables. Une seule grande nacre (<i>Pinna nobilis</i>) a été observée en marge de la zone d'étude. Il s'agit d'une espèce protégée.	Faible

D.5.4 - Milieu humain

Enjeux du milieu humain

Thématique	Sous- thématique	Enjeu	Niveau de l'enjeu
Occupation des sols	Histoire des lieux	Le stade nautique du Roucas s'est constitué depuis les années 1960. Les activités de la base nautique ont démarré dans les années 1980. L'offre et les équipements associés du stade nautique présentent désormais des dysfonctionnements, et nécessitent un projet de rénovation global.	Fort
	Occupation des sols actuelles	Le site de la Marina Olympique est composé des secteurs Nord et Sud, en majorité anthropisés et artificialisés. Le site accueille diverses entités et activités : l'Hôtel Nhow ; le Club nautique La Pelle ; le Pôle France Voile ; les activités administratives de service public et nautiques de la Direction de la Mer. Il présente d'importants dysfonctionnement en termes d'organisation et de sécurité (manque d'espace, non-respect des normes en matière d'accessibilité, croisement des flux, etc.).	Fort
Contexte démographique et socio-économique	Population et logement	D'une manière générale, la population sur la commune de Marseille n'a pas connu de grandes fluctuations depuis 1968. Le parc de logements n'a cessé d'augmenter depuis les années 1970 et est principalement constitué de résidences principales.	Faible
	Contexte socio-économique	Le secteur tertiaire est nettement prépondérant sur la commune, devant le secteur public, la construction, l'industrie et l'agriculture.	Faible
	Activités existantes sur la zone d'étude	De nombreuses activités se partagent aujourd'hui le site de la Marina : - Les activités structurelles et nautiques régulières de la Direction de la Mer ; - Les activités nautiques régulières du Pôle France Voile ; - Les activités structurelles du l'Unité de Sécurité et de Prévention du Littoral (USPL) ; - Les activités des partenaires de la Ville (associations) - Les activités nautiques événementielles	Fort

		(World Cup Séries, etc.) - Les activités mixtes organisées par les « voisins » (Club La Pelle, Hôtel Nhow Marseille).	
Equipements et zones de loisirs dans les alentours		La commune dispose d'une importante capacité d'accueil (hôtels, résidences de tourisme...). Dans le secteur de la Marina Olympique, les loisirs nautiques sont mis à l'honneur et divers équipements en lien avec le milieu marin occupent le littoral (plages, sorties en mer et excursions avec les îles voisines, clubs de plongée sous-marine...). Au droit du stade nautique, l'offre et les équipements associés présentent des dysfonctionnements, et nécessitent un projet de rénovation global.	Fort
Réseaux	Réseaux de communication	Le site de la Marina Olympique est facilement accessible par la route, grâce aux transports en commun, mais aussi via les modes doux (présence de pistes cyclables).	Fort
	Réseaux terrestres	Le site de la Marina Olympique est raccordé aux réseaux publics d'eau potable, d'eaux pluviales et d'eaux usées. Il est alimenté en gaz et en électricité. Il bénéficie de l'éclairage public et des réseaux Télécom/Fibre.	Fort
	Réseaux sous-marins	Aucun câble ni aucune conduite ne sont présents à la sortie du bassin du Roucas Blanc.	Faible

D.5.5 - Santé publique et commodités du voisinage

Enjeux santé publique et commodités du voisinage

Thématique	Sous thématique	Enjeu	Niveau de l'enjeu
Qualité de l'air		A proximité du site de la Marina, les polluants mesurés indiquent la même tendance pour le dioxyde d'azote et les oxydes d'azote que dans le département mais de manière générale, les concentrations en polluants mesurées diminuent dans le secteur depuis 2010.	Moyen
Environnement sonore		Les mesures acoustiques ont permis d'identifier les infrastructures de transports terrestres	Moyen

		<p>comme principales sources de bruit dans la zone d'étude (boulevard de la Corniche Kennedy, Rue du Commandant Rolland et Avenue du Colonel Serot);</p> <p>Les niveaux de bruit mesurés témoignent d'une ambiance sonore modérée de nuit et de jour, pour l'ensemble des points mesurés de courte et de longue durée.</p>	
<p>Gestion des déchets</p>	Déchets ménagers et assimilés	<p>Les déchets ménagers et assimilés générés par les activités de la Marina sont triés par les usagers puis gérés par les services de la Métropole Aix-Marseille Provence.</p>	Fort
	Déchets de chantier	<p>Filières locales</p> <p>Les filières locales de collecte, tri, valorisation et stockage des déchets de chantier sont nombreuses dans les alentours du site de la Marina Olympique.</p>	Fort
		<p>Diagnostic déchets avant démolition de bâtiments</p> <p>En considérant les deux diagnostics déchets réalisés par l'APAVE en 2019, environ 5.370 tonnes de déchets seront issues de la démolition des bâtiments du site dont environ :</p> <ul style="list-style-type: none"> - 3.202 tonnes de déchets inertes, soit près de 60% - 1.489 tonnes de déchets non dangereux, soit environ 28% - 679 tonnes de déchets dangereux, soit environ 12%. <p>La grande majorité de ces déchets sera valorisée et les restants seront stockés en déchets ultimes.</p>	Fort
		<p>Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition</p> <p>Les repérages de l'amiante l'ont révélée dans 5 bâtiments sur le site de la Marina Olympique.</p>	Fort
		<p>Repérage du plomb dans les revêtements avant travaux</p> <p>Les repérages du plomb n'ont pas révélé sa présence dans les bâtiments investigués du site</p>	Faible
		<p>Constat de l'état parasitaire dans les immeubles bâtis et non bâtis et sur les ouvrages</p> <p>Les constats de l'état parasitaire ont révélé la présence d'agents de dégradation biologique du bois dans certains bâtis investigués du site</p>	Fort
Autres nuisances	Vibrations	<p>Le site de la Marina Olympique et ses activités ne sont pas soumis à des vibrations spécifiques</p> <p>Le site de la Marina Olympique est équipé en</p>	Nul Faible

	Emissions lumineuses	éclairage public avec des candélabres à horloge programmable selon la durée du jour.	
	Odeurs	Le site de la Marina Olympique a déjà été sujet à des nuisances olfactives liées à la présence d'algues en décomposition dégageant de l'hydrogène sulfuré	Fort

D.5.6 - Patrimoine culturel, historique et paysager

Enjeux du patrimoine culturel, historique et paysager

Thématique	Sous-thématique	Enjeu	Niveau de l'enjeu
Patrimoine archéologique	Milieu terrestre	Aucune ZPPA n'a été identifiée au droit du site d'étude.	Nul
	Milieu marin	A ce stade et compte tenu des premiers éléments qui ont été transmis au DRASSM, une étude documentaire non instructive sur le secteur serait suffisante. Des compléments d'informations ont été demandés à la Ville de Marseille pour pouvoir finaliser l'instruction de la saisine anticipée et statuer sur une éventuelle prescription de diagnostic archéologique sur le terrain. Des échanges réguliers sont assurés entre la Ville et le DRASSM à ce sujet.	En cours de précision
Patrimoine culturel		Le site du projet est en partie implanté dans le périmètre de protection du monument historique Mosquée de l'Arsenal des Galères.	Fort
Patrimoine paysager	Site inscrit	Aucun site inscrit n'est présent dans le secteur de la Marina Olympique.	Nul
	Site classé	Le projet de la Marina Olympique est en limite immédiate des deux sites classés suivants : Promenade de la Corniche à Marseille et Côte de la Corniche à Marseille.	Moyen
Contexte paysager	Général	D'après l'Atlas des Paysages des Bouches-du-Rhône, le site de la Marina Olympique appartient à l'unité paysagère du Bassin de Marseille et plus précisément à la sous-unité des plages du Prado. Les enjeux paysagers dans le secteur sont notamment liés à la présence de nombreux	Moyen

		<p>ouvrages remarquables de la Corniche Kennedy et de la Promenade Pompidou qui ont fait office de belvédère offrant un panorama à sauvegarder vers la mer.</p>	
	Local	<p>Historique du site Les éléments qui ont construit le paysage local sont liés au développement de la route de la Corniche au milieu du XIXème siècle, à l'exploitation des carrières sous-jacentes de la colline, à la création d'une station thermale et d'un hôtel et à l'aménagement de villas et d'un parc exotique. En 1937, l'Ecole de la Marine et le Club nautique prennent place Les plages du Prado dont le projet date de 1968, gagnées sur la mer, constituent l'aménagement balnéaire le plus important de la côte.</p> <p>Paysage local Le site de la Marina Olympique présente des atouts paysagers mais aussi des faiblesses qui pourront être corrigées avec le projet d'aménagement du site en vue des JO2024. Les principaux enjeux résident dans :</p> <ul style="list-style-type: none"> - la continuité paysagère à créer entre la base nautique et le Parc Balnéaire du Prado - l'intégration de la base nautique à la morphologie et au fonctionnement du Parc. 	

D.5.7. - Risques majeurs

Enjeux liés aux risques majeurs

Thématique	Sous-thématique	Enjeu	Niveau de l'enjeu
Risques naturels	Risque d'inondation	<p><i>Selon le zonage du PPRI, le site est classé en zone « rouge », zone régie par le principe d'inconstructibilité sauf exceptions, en zone « bleu clair », zone constructible sous prescriptions et en zone « violette » zone inondable par une crue exceptionnelle et peu contraintes en termes de constructibilité.</i></p> <p>Le site est également concerné par un aléa submersion marine faible à l'horizon 2100 sous l'effet du changement</p>	Fort

		climatique. La plage du Petit Roucas est quant à elle déjà concernée par cet aléa. Le niveau marin de référence est de +1,49 m NGF dans l'anse du Roucas Blanc et +1,90 m NGF sur la plage du Petit Roucas.	
	Risque de mouvements de terrain	Le site de la Marina Olympique est concerné par le risque de mouvements de terrain liés au retrait-gonflement des argiles. D'après le zonage du PPR de Marseille, le site est concerné par un aléa fort en partie Nord et un aléa moyen à faible ailleurs.	Fort
	Risque sismique	La commune de Marseille est classée en zone de sismicité faible (zone 2 sur 5).	Faible
	Risque de feu de forêt	Le site de la Marina Olympique n'est pas concerné par le risque d'incendie de forêt et n'est pas couvert par le zonage du PPRif de la commune.	Faible
Risques technologiques	Risque industriel	Installations industrielles, sites BASOL/BASIAS Aucune ICPE soumise à Autorisation ou à Enregistrement ni aucun site BASOL ne sont recensés à proximité du site. Plusieurs sites BASIAS sont présents à partir de 300 m environ.	Faible
		Campagnes de reconnaissance au droit du site de la Marina Olympique La campagne de reconnaissances au droit du site a permis de mettre en évidence un léger impact en hydrocarbures à proximité de la cuve à gasoil et des concentrations en métaux et des traces d'HCT et HAP dans certains remblais. Des concentrations en métaux et des traces d'HCT, HAP, BTEX et PCB ont été détectées dans les remblais de la butte aménagée en espaces verts.	Moyen
	Risque de Transport de Matières Dangereuses	Le risque de Transport de Matières Dangereuses (TMD) est présent sur la commune de Marseille. Toutefois ce dernier est négligeable au niveau du site de la Marina Olympique.	Négligeable

D.6 - SYNTHÈSE DES INCIDENCES SUR L'ENVIRONNEMENT ET DES MESURES ASSOCIÉES

D.6.1 - Phase travaux

Climat et vulnérabilité au changement climatique

Incidences faibles de l'augmentation temporaire des émissions polluantes liées aux engins de chantier et au trafic routier et Vulnérabilité des travaux maritimes aux coups de vent ou tempêtes

- ⇒ Incidence faible
- ⇒ Plan de gestion des sédiments privilégiant le réemploi

Choix et utilisation adaptés du matériel

Organisation de chantier optimisée

Engins entretenus, moteurs conformes et convenablement réglés, gasoil conforme

Mise en place d'une veille météorologique (Météo France + Vigicures)

Etablissement d'une procédure d'alerte et d'évacuation

- ⇒ **Plan de Respect de l'Environnement**
- ⇒ **Incidence résiduelle Négligeables**

Sols et sous-sols

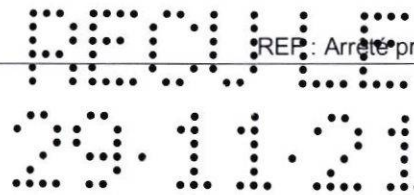
Aspects quantitatifs topographie

- Décapage général au niveau des bâtiments
- Terrassements pour la réalisation de la plateforme sous dallage
- Reprofilage de la butte derrière le Pôle France Voile (décapage de 20 cm d'une partie de la butte)
- Terrassements le long de la voie d'accès aux bâtiments
- Tranchées pour la dépose des réseaux existants et la pose des nouveaux réseaux
- Bilan excédentaire en matériaux de 5 100 m³ au global (avec 8 600 m³ évacués hors site et des apports de 3 500 m³ de terre végétale)
- Hypothèses retenues pour la mise en œuvre des fondations et des ouvrages de soutènement : renforcement du sol et mise en œuvre de fondations superficielles
- Dragage des couches superficielles
- Fondations profondes pour les pieux n'étant pas de nature à modifier le contexte géologique local.

Incidences résiduelles

- Modérées en partie terrestre
- Faibles en partie maritime
- Réduction des apports en matériaux en réutilisant les bétons issus de la déconstruction
- Optimisation des besoins de dragage (réflexions toujours en cours pour poursuivre cette démarche)

- ⇒ **Incidences résiduelles Négligeables**



Aspects qualitatifs

- Dépollution de l'ancienne zone d'avitaillement : diagnostic de pollution prévu en phase chantier pour déterminer précisément la présence ou non de pollution dans les terres à excaver (valorisation des terres sur site en l'état, nécessité d'une dépollution préalable ou nécessité d'évacuer en filière spécialisée)
 - Risque de pollution accidentelle
- ⇒ Incidences Positives (dépollution de la zone d'avitaillement)
- Faibles (risques de pollution accidentelle)
- Stockage temporaire des matériaux déblayés au sein de l'emprise chantier
 - Mesures pour prévenir les risques de pollution : formation et sensibilisation du personnel, mise en œuvre d'une procédure d'intervention d'urgence, aires de chantier strictement délimitées, réalisation des tranchées conformément au Fascicule 70 du Cahier des Clauses Techniques Générales
 - Travaux, véhicules et engins de chantier entretenus, stockage des produits dangereux sur rétention et à l'abri des intempéries, déchets de chantier triés et stockés dans des contenants étanches et adaptés, matériaux issus des terrassements stockés temporairement en dehors des zones sensibles, chantier équipé en matériel absorbants et kits anti-pollution, aires de nettoyage avec système de recyclage et traitement des eaux pour les bennes et goulottes des toupies béton, évacuation et nettoyage de toutes les installations et matériels de chantier en fin de travaux
 - Gestion des eaux de chantier : collecte spécifique des eaux potentiellement polluées, attention particulière portée à la gestion des hydrocarbures, bétons et autres sources de pollutions physico-chimiques, arrêt du chantier en cas de météo défavorable
- ⇒ Suivi environnemental du chantier
- ⇒ Incidences résiduelle Négligeables

Bathymétrie

Opération de dragage conduisant à une modification de la bathymétrie de l'anse pour atteindre la côte de -2,30m NGF dans les zones de navigation et -1,5m NGF à 1,2m NGF en périphérie des ouvrages et des quais

- ⇒ Incidences Modérées
- ⇒ Opération de dragage conduisant à une modification de la bathymétrie de l'anse pour atteindre la côte de -2m NGF à - 2,70m NGF selon les zones.
- ⇒ Plan de gestion des sédiments
- ⇒ Incidences Modérées

Courantologie

Aucune incidence négative significative

Apaisement de l'agitation globale du plan d'eau grâce à la digue intérieure

Amélioration de la circulation de l'eau au sein de l'anse grâce à l'implantation de buses d'avivement dans les digues extérieures existantes sans effet notable sur l'envasement.

- ⇒ Incidences Modérées et positives
- ⇒ Aucune mesure
- ⇒ **Incidences résiduelles** Modérées et positives

Eaux souterraines

Aspects quantitatifs

- Pas ou peu d'incidence directe sur les eaux souterraines : absence de niveau de sous-sol dans les futurs aménagements, renforcement du sol permettant la mise en œuvre de fondations superficielles et évitant ainsi les fondations profondes susceptibles d'intercepter les eaux souterraines ou les circulations d'eau aléatoires en relation hydraulique avec la mer
- Aucun prélèvement ni aucun rejet direct dans les eaux souterraines
- Aucune incidence sur les captages d'alimentation en eau potable
- ⇒ Incidences Faibles à très faibles
- ⇒ Suivi environnemental du chantier
- ⇒ **Incidences résiduelles** Négligeables

Aspects qualitatifs

- Risque de pollution accidentelle
- ⇒ Incidences Faibles
- ⇒ Mesures pour prévenir les risques de pollution :
 - cf. *mesures pour les Sols et sous-sols*
- ⇒ Suivi environnemental du chantier
- ⇒ **Incidences résiduelle** Négligeables

Eaux douces superficielles

Aspects quantitatifs

Hors inondation (cf. risques majeurs)

- Pas d'incidence sur les eaux douces superficielle : travaux à distance de l'Huveaune, aucun prélèvement ni aucun rejet direct dans les eaux douces superficielle
- ⇒ Incidences Nulles
- ⇒ Incidences résiduelles Sans objet

Aspect qualitatif

- Risque de pollution accidentelle
- ⇒ Risques Faibles à négligeables
- ⇒ Mesures pour prévenir les risques de pollution :
 - ⇒ cf. *mesures pour les Sols et sous-sols*
- ⇒ Suivi environnemental du chantier
- ⇒ **Incidences résiduelle** Négligeables

Eaux côtières

Risque de remise en suspension de sédiments lors des opérations de dragage
Risque de pollution accidentelle

- ⇒ Incidences Fortes
- ⇒ Modalités constructives : recours à des éléments préfabriqués
- ⇒ Dispositifs de confinement des particules fines (écran protecteurs ou écran anti-turbidité)
- ⇒ Plan de gestion des sédiments
- ⇒ Mesures générales de prévention des risques de pollution accidentelle
- ⇒ Suivi de la turbidité.
- ⇒ Plan de Respect de l'Environnement
- ⇒ **Incidences résiduelle** Négligeables

Milieu naturel

Milieu naturel terrestre

- **Habitats naturels** : aucune incidence sur les deux principaux habitats à enjeu écologique notable (falaises hors emprise travaux) et incidences très faibles sur les habitats à enjeu écologique très faibles (bouquets et fourrés subspontanés, pelouses récréatives et zones rudéralisées et végétalisées)
- **Flore vasculaire** : aucune incidence sur les 3 espèces de flore à enjeu écologique notable (hors emprises travaux)
- **Invertébrés** : aucune espèce d'invertébré à enjeu écologique notable avérée ni fortement potentielle
- **Amphibiens** : aucune espèce d'amphibiens à enjeu écologique notable avérée ni fortement potentielle
- **Reptiles** : incidences très faibles sur le Léopard des murailles et la Tarentule de Maurétanie (nouveaux bâtiments et aménagements annexes seront très vite recolonisés par ces deux espèces), aucun impact sur la Couleuvre vipérine
- **Oiseaux** : incidences très faibles sur le Cormoran huppé de Méditerranée, incidences nulles sur le Sterne caugek, incidences faibles sur le Chardonneret élégant, le Serin cini, le Verdier d'Europe et les 11 autres espèces nicheuses possibles appartenant au cortège des oiseaux communs (risque de destruction d'individus, altération d'habitats de reproduction et d'alimentation, dérangement d'individus)
- **Mammifères** : incidences très faibles sur le cortège des espèces de chiroptères avérées (altération de faibles surfaces de zones d'alimentation de faible qualité, dérangement d'espèces d'affinité anthropophile, ne disposant pas de gîte de reproduction avéré et utilisant la zone d'étude de manière marginale)

Faibles à nulles

- ⇒ **Mesure R1 : adaptation du calendrier des travaux sur les bosquets/fourrés subspontanés aux enjeux écologiques**
- ⇒ Araser l'habitat en dehors de la période de reproduction des oiseaux soit entre les mois de novembre et de février, période de moindre sensibilité (mesure également bénéfique au cortège de chiroptères avérés)

- ⇒ **Mesure I1 : gestion des espèces exotiques envahissantes (EEE)**
- ⇒ Eradiquer/contrôler la majorité des espèces invasives végétales présentes dans la zone d'étude : Canne de Provence, Herbe de la Pampa, Figuier de Barbarie et Griffes de sorcière (mesure également favorable aux milieux naturels et autres espèces associées)
- ⇒ Aucune plantation d'espèces allergisantes
- ⇒ **Incidence résiduelle** Négligeables (très faibles à nulles)

Milieu naturel marin

Habitats naturels marins : altération bio-chimique des milieux

Faune marine : destruction potentielle d'un individu de Grande Nacre (présence à confirmer)

Poissons marins : perturbation des juvéniles et adultes liée à la remise en suspension des sédiments
Mégafaune marine (cétacés et tortue) : dérangement dû aux nuisances sonores

- ⇒ Incidences Faibles à Fortes
- ⇒ Dispositif de confinement lors des opérations de dragage et installation d'un double rideau de bulles à l'entrée de l'anse du Roucas Blanc
- ⇒ Mesures générales de prévention des risques de pollution accidentelle
- ⇒ Démarrage progressif des travaux
- ⇒ Éviter la dispersion de l'algue envahissante *Caulerpa cylindracea* Vérification de la présence de l'individu de Grande nacre ; En cas de présence confirmé, marquage de l'individu
- ⇒ Choix de la période de travaux en dehors des périodes les plus sensibles Si nécessaire, mesures de précaution vis-à-vis de la mégafaune (répulsifs ou surveillance visuelle).
- ⇒ Suivi de la turbidité
- ⇒ **Incidence résiduelle** Faibles à nulles

Occupation des sols

Organisation de l'espace modifiée

- ⇒ Incidence Modérée
- ⇒ Plan d'installation de chantier (PIC) identifiant les différents espaces et les zones de circulation
- ⇒ **Incidence résiduelle** Négligeables

Contexte démographique et socio-économique

Incidence liée à la coactivité du chantier et des activités existantes de la Marina (Direction de la Mer, USPL, associations, Pôle France Voile, Club La Pelle, Hôtel Nhow Marseille)

Nuisances sur les riverains et les activités touristiques et balnéaires périphériques (Corniche, Parc du Prado)

Intervention des entreprises de travaux publics sur site

- ⇒ Incidences Fortes à modérées (positives pour les activités BTP)
- ⇒ Définition de niveaux sonores maximaux
- ⇒ Mise en place de protection acoustiques Confinement du chantier par des clôtures opaques Arrosage des sols limitant l'envol de poussière Nettoyage du chantier et de ses abords
- ⇒ Plan de circulation